

## L'ATELIER DES TIRE-CRINS

Chemin des Grands Taillis  
69480 Lachassagne

# REGLEMENT INTERIEUR

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901

Ce règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'association en conformité avec les statuts et les dispositions légales et réglementaires.  
L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de ce règlement

### **Article 1**

L'accès aux installations est soumis au respect des règlements particuliers édités par les gestionnaires des installations

### **Article 2 : Montant de la cotisation**

Fixée chaque année elle sert à couvrir les frais généraux de l'association : assurances, secrétariat, frais administratifs, frais de promotion.

Pour l'année 2018/2019 elle est fixée à 10 €

L'adhésion doit être réglée au comptant et ne peut faire l'objet de facilité de paiement

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 : Conditions d'admission**

La personne désirant obtenir le statut de membre devra :

- Etre majeur ou représentée par une personne en ayant la responsabilité
- Adhérer au statut et au règlement intérieur
- Accompagner la demande du règlement de la cotisation par chèque bancaire ou virement ou CCP libellé à l'ordre de l'association « l'atelier des tire-crins »

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur simple demande adressée à l'association, ou téléchargeables sur le site <https://tire-crins.org>

Toute demande d'adhésion, pour être recevable, doit comporter au minimum les informations suivantes: nom, prénom, adresse du domicile, téléphone, adresse e-mail pour les personnes physiques. Chaque adhérent autorise l'association à collecter ses données personnelles, dans le cadre de la loi RGPD.

Tout adhérent s'engage à apporter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ces

informations minimales.

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'accepter un nouveau membre en fonction du nombre d'adhérents suivant la même session

#### **Article 4 : Organisation des sessions de formation**

Les cours sont organisés en session d'une demi-journée (3h)

L'année comporte 30 demi-journées de septembre à juin

Chaque début d'année un planning des sessions est établi en tenant compte autant que possible du calendrier scolaire et les jours fériés.

Pour l'animation des sessions, l'association fait appel au service d'un animateur(trice) diplômé(e) qui assure l'enseignement et l'assistance aux adhérents dans leurs travaux de réflexion.

L'animateur(trice) est rémunéré(e) à l'aide de chèques emploi association

Chaque session comportera huit élèves (+/- un)

En tout état de cause, aucune session ne pourra être ouverte à moins de sept participants.

Il sera de la responsabilité de l'animateur(trice) d'accepter exceptionnellement un ou plusieurs participants (rattrapage d'un cours manqué par exemple)

Note : ces considérations sur le nombre de participants de chaque session sont imposées par les conditions budgétaires actuelles. D'autres conditions pourraient amener à les modifier.

#### **Article 5 : Paiement des sessions**

Le montant annuel de la rémunération de l'animateur(trice) sera partagé entre les participants des différentes sessions et feront l'objet d'un règlement distinct de la cotisation.

Chaque participant s'engage pour la totalité des 30 sessions.

Le règlement sera effectué en début d'année scolaire, l'inscription n'étant valide que si l'adhérent remet à l'association la totalité du paiement.

#### **Article 6 : Sécurité - Propreté**

Chaque participant au cours s'engage à respecter le règlement intérieur des instances qui nous accueillent dans leurs locaux.

En particulier, il est expressément demandé à chacun de veiller au nettoyage et rangement des ateliers.

La non observation de cette règle entraînerait une exclusion automatique après le second avertissement oral.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel pendant une manifestation organisée par celle-ci.

L'utilisation de toute information obtenue via le service de l'association est aux risques et périls de l'adhérent

L'association **réfute** spécifiquement toute responsabilité quant à l'exactitude ou à la qualité de cette information